

## HYGIENE ET SÉCURITÉ

### Régime juridique des sauveteurs secouristes du travail en entreprise (SST)

**Le sujet des SST en entreprise suscite des interrogations récurrentes. Ceux-ci ont notamment pour mission de prodiguer les premiers secours en cas d'urgence aux personnes accidentées et aux malades présents dans l'établissement, en attendant la prise en charge éventuelle par les secours spécialisés.**

#### Obligation réglementaire

Un membre du personnel doit recevoir la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans 2 situations ([article R. 4224-15 du Code du travail](#)) :

- dès lors que des travaux dangereux sont réalisés dans un atelier ;
- dans les chantiers mobilisant au moins 20 travailleurs pendant plus de 15 jours et impliquant des travaux dangereux.

Il n'existe pas de définition réglementaire des « travaux dangereux » visés par cet article.

Il convient de rapprocher cette notion de l'évaluation des risques professionnels formalisée dans le document unique. Ainsi, seront considérées comme travaux dangereux, les situations à risques les plus importantes identifiées dans l'entreprise.

#### Effectif minimal et présence en entreprise

Aucun effectif minimal de sauveteur secouriste n'est imposé par le Code du travail. Le nombre de sauveteurs

secouristes du travail doit être adapté en fonction de l'effectif et des risques de l'entreprise.

**En pratique, il est préférable de disposer de SST dans les locaux de travail où les accidents sont les plus fréquents ou les plus graves, ainsi que dans ceux où sont réalisés des travaux dangereux. Il est conseillé de former au moins 2 sauveteurs secouristes du travail (pour pallier les éventuelles absences de l'un des sauveteurs) et de tendre, par exemple, vers un pourcentage de 10 % de SST en entreprise.**

Le Code du travail ne prévoit pas non plus de modalités de désignation des SST.

Tout salarié de l'entreprise pouvant être sauveteur secouriste, l'employeur remplira son obligation réglementaire en faisant appel, par priorité, au volontariat.

Par ailleurs, il n'est pas fait mention dans le Code du travail d'une obligation de présence continue des sauveteurs secouristes. Ainsi, il n'est pas obligatoire qu'un SST soit toujours présent en entreprise, notamment en cas de travail posté, de travail de nuit ou de travail le week-end. Reste que, sa présence est recommandée, en particulier si

Contacts :

**Frédéric BENETREAU**  
Tél. : 05 56 57 44 42  
frederic.benetreau@jurixim.fr

**Isabelle FAIDY**  
Tél. 05 56 57 45 05  
isabelle.faidy@jurixim.fr

**Michel SARRADE**  
Tél. 05 56 57 44 43  
michel.sarrade@jurixim.fr

des travaux dangereux sont effectués ; a minima les travailleurs présents, non SST, doivent connaître la procédure d'urgence en cas d'accident.

## Formation

La formation de secourisme au travail, théorique et pratique, a pour objet la prise en charge d'une victime en pratiquant les gestes d'urgence afin d'éviter une aggravation de son état de santé (position en sécurité de la victime, conduite à tenir en cas d'étouffement, d'évanouissement ou de saignement, utilisation du défibrillateur automatisé externe...). Le secouriste apprend également à alerter les secours spécialisés en leur transmettant l'ensemble des informations utiles et en opérant un premier examen de la victime.

Ces formations peuvent être réalisées par des formateurs sauveteurs secouristes internes (c'est-à-dire salariés de l'entreprise) qui sont amenés à former d'autres salariés au secourisme dans leur entreprise ou par des organismes de formation externes.

Aucune périodicité de recyclage de cette formation n'est imposée par la réglementation. S'il était d'usage de prévoir le premier recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale, puis de passer à une périodicité fixée à 24 mois, les organismes de formation retiennent maintenant une périodicité de 24 mois tant pour les sessions de recyclage que celles de maintien et d'actualisation des compétences (MAC).

## Formation du reste du personnel aux gestes de premiers secours

Au-delà du cadre réglementaire, **il est conseillé de former aux gestes de premiers secours**

**l'ensemble du personnel dans toutes les entreprises.** Ces formations s'inscrivent dans une logique de prévention des risques professionnels et permettent une gestion efficace et rapide des secours en entreprise.

Contacts :

**Frédéric BENETREAU**  
Tél. : 05 56 57 44 42  
frederic.benetreau@jurixim.fr

**Isabelle FAIDY**  
Tél. 05 56 57 45 05  
isabelle.faidy@jurixim.fr

**Michel SARRADE**  
Tél. 05 56 57 44 43  
michel.sarrade@jurixim.fr

[www.jurixim.fr](http://www.jurixim.fr)